

Gorges

(<http://www.gorges44.fr/>)

Bienvenue-sur-Sèvre

(<http://www.gorges44.fr/>)

Traitement des déchets

Le service Environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo assure la collecte et le traitement des ordures ménagères.

5 jours sur 7, l'équipe d'agents du service Environnement parcourt le territoire pour collecter en porte à porte les déchets ménagers et les déchets recyclables des 22 000 foyers du territoire et de plus de 800 professionnels.

Chaque habitant de Gorges produit en moyenne près de 1.5 kg de déchets ménagers par jour, dont près de 40% est enfouis ou incinérés.

Les déchets récoltés peuvent être de toutes sortes, on trouve du plastique (opaque, couleur et transparent), des cartonnets, de l'acier, de l'aluminium, des briques alimentaires... Une fois que ceux-ci sont collectés, on emmène les emballages qui rassemblent ces déchets dans des centres de tri, afin qu'ils soient triés et compactés par catégorie.

Après quoi, les déchets triés et compactés sont envoyés vers des usines de recyclage qui diffèrent selon leur catégorie. C'est ainsi que les déchets redeviennent ainsi une matière première pour fabriquer de nouveaux produits. Et le cycle se perpétue.

Retrouvez toutes les informations sur le site du [Environnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo](http://environnement.clissonsevremaine.fr/)

(<https://environnement.clissonsevremaine.fr/?police=%252Fproc%252Fself%252Fenviron%2520or%25204%253D4%2520-->).



Calendrier de collecte

Le calendrier de collecte des déchets est disponible au téléchargement (https://environnement.clissonsevremaine.fr/dechets/collecte-des-dechets/calendrier-des-collectes/?no_cache=1) sur le site Environnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Télécharger le guide tri (http://www.gorges44.fr/fileadmin/Gorges/Vie_pratique__urba__transports__travaux.../Guide_du_tri.jpg) et les calendriers de collecte 2019 : 1er semestre (http://www.gorges44.fr/fileadmin/Gorges/Vie_pratique__urba__transports__travaux.../Calendrier_de_collecte_1er_semestre_2019.jpg), 2ème semestre (http://www.gorges44.fr/fileadmin/Gorges/Vie_pratique__urba__transports__travaux.../Calendrier_de_collecte_2d_semestre_2019.jpg)

La redevance incitative

Qu'est-ce que la redevance incitative ?

Depuis **2014**, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été remplacée par la **redevance incitative**. Cette redevance sert à financer le service Environnement de la Vallée de Clisson qui collecte et gère le traitement des déchets ménagers des 12 communes du territoire.

Les **usagers qui ne se sont pas enregistrés** auprès de nos services, et les **bacs non munis de puce électronique** ne sont **pas collectés**. La 1^{ère} facture réelle a été envoyée à tous les usagers à la mi-juillet 2014. Cette facturation est effective tous les 6 mois (en janvier et juillet de chaque année).

Retrouvez toutes les informations sur la **redevance incitative** (<https://environnement.clissonsevremaie.fr/dechets/la-facture-dechets/la-facture-dechets-en-vallee-de-clisson/facture-incitative-mode-demploi/>) sur le site Environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Déchèteries

Les adresses et horaires des déchèteries de la Vallée de Clisson sont disponibles sur le [site Environnement](https://environnement.clissonsevremaie.fr/dechets/decheteries/les-decheteries-de-la-vallee-de-clisson/) (<https://environnement.clissonsevremaie.fr/dechets/decheteries/les-decheteries-de-la-vallee-de-clisson/>) de l'Agglo.

Accès aux déchèteries :

Pour tous les habitants du territoire souhaitant accéder aux déchèteries avec un véhicule de location ou de prêt, merci de vous rapprocher du Service Environnement, soit [par mail \(mailto:environnement@clissonsevremaie.fr\)](mailto:environnement@clissonsevremaie.fr) ou au 02 40 57 57 80, afin que vous soit établie une autorisation d'accès temporaire (valable une semaine maximum). Il vous sera demandé l'immatriculation du véhicule ainsi qu'un justificatif de domicile.

Les vignettes d'accès aux déchèteries datées de 2015/2016 restent valables en 2019.



C.T. CAM

ACCÈS INTERDIT SANS VIGNETTE

ACCÈS RÉGLÉMENTÉ ENTRÉE À COMPTER DE 7 ANS

DÉPÔTS DES PROFESSIONNELS INTERDITS

OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES DE LA VALLÉE DE CLISSON

Commune	CLISSON	GORGES	REMOUILLÉ	CETIGNÉ
Lundi	9h à 12h	14h à 17h30	14h à 17h30	9h à 12h
Mardi	9h à 12h et 14h à 17h30	9h à 12h	14h à 17h30	9h à 12h
Mercredi	9h à 12h et 14h à 17h30	9h à 12h et 14h à 17h30	14h à 17h30	9h à 12h
Jeudi	9h à 12h et 14h à 17h30	9h à 12h et 14h à 17h30	14h à 17h30	9h à 12h
Vendredi	9h à 12h et 14h à 17h30	9h à 12h et 14h à 17h30	14h à 17h30	9h à 12h
Samedi	9h à 12h et 14h à 17h30	9h à 12h et 14h à 17h30	14h à 17h30	9h à 12h
Dimanche	9h à 12h et 14h à 17h30	9h à 12h et 14h à 17h30	14h à 17h30	9h à 12h

ATTENTION horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre
fermeture à 18h au lieu de 17h30

DECHETTERIE des MORTIERS

© L'Hebdo de Sèvre & Maine